

Formations Professionnelles Conditions Générales de Ventes

31 juillet 2020

1 - Désignation

L'Université Populaire de l'Uzège est un organisme de formation professionnelle.

Son siège social est fixé au 22, Avenue de la Gare 30 700 Uzès

L'Université Populaire de l'Uzège conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, sur l'Uzège et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- demandeur : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Université Populaire de l'Uzège.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de l'Université Populaire de l'Uzège regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'Université Populaire de l'Uzège pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences.

2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'Université Populaire de l'Uzège pour le compte d'un demandeur. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du demandeur, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du demandeur.

3 – Prix

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. La TVA n'est pas applicable en raison du statut de l'association.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Université Populaire de l'Uzège.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

L'Université Populaire de l'Uzège aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du demandeur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Université Populaire de l'Uzège.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le demandeur, il appartient au demandeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention- devis que le demandeur retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'Université Populaire de l'Uzège.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'Université Populaire de l'Uzège au demandeur. Si l'accord de prise en charge du demandeur ne parvient pas à l'Université Populaire de l'Uzège au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'Université Populaire de l'Uzège se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au demandeur.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4 – Adhésion :

Les Stagiaires sont adhérents à l'Université Populaire de l'Uzège. Ils doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dont le montant est inscrit sur chaque le devis.

5– Dédit et remplacement d'un participant :

En cas de dédit signifié par le demandeur à l'Université Populaire de l'Uzège au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'Université Populaire de l'Uzège offre au demandeur la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'Université Populaire de l'Uzège, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

6- Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au demandeur par l'Université Populaire de l'Uzège. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'Université Populaire de l'Uzège distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le demandeur à ce titre ne peuvent être imputées par le demandeur sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le demandeur s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'Université Populaire de l'Uzège.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le demandeur, l'Université Populaire de l'Uzège se réserve le droit de facturer au demandeur des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

7 – Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de l'Université Populaire de l'Uzège accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

8 - Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'Université Populaire de l'Uzège ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'Université Populaire de l'Uzège peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'Université Populaire de l'Uzège se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

9 – Devis et attestation

Pour chaque action de formation, une convention-devis est adressée par courriel par l'Université Populaire de l'Uzège au demandeur dûment renseignée et signée doit être retournée à l'Université Populaire de l'Uzège par tout moyen à la convenance du demandeur : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'Université Populaire de l'Uzège, l'OPCO ou le demandeur.

A l'issue de la formation, l'Université Populaire de l'Uzège remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, l'Université Populaire de l'Uzège lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture et de la feuille de présence.

10 – Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Université Populaire de l'Uzège est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses demandeurs ou de ses Stagiaires.

L'Université Populaire de l'Uzège ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses demandeurs ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Université Populaire de l'Uzège, les désastres naturels, sanitaires, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Université Populaire de l'Uzège.

11 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'Université Populaire de l'Uzège pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des oeuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le demandeur et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'Université Populaire de l'Uzège. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le demandeur et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

12- Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

13 – Confidentialité et communication

L'Université Populaire de l'Uzège, le demandeur et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'Université Populaire de l'Uzège au demandeur.

L'Université Populaire de l'Uzège s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le demandeur y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le demandeur accepte d'être cité par l'Université Populaire de l'Uzège comme utilisateur de ses formations. A cet effet, le demandeur autorise l'Université Populaire de l'Uzège à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de sa communication, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

14 – Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'Université Populaire de l'Uzège conserve toutes les informations personnelles des demandeurs et des Stagiaires sur son logiciel de gestion.

Les demandeurs ou les Stagiaires peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de vos données. Pour cela ils doivent contacter le secrétariat de l'Université Populaire de l'Uzège

Si elles estiment, après avoir contacté l'Université Populaire que leurs droits « informatique et Liberté » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

15 – Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le demandeur et à l'occasion l'Université Populaire de l'Uzège de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de NÎMES seront seuls compétents pour régler le litige.